

L'accès au corps des personnels d'inspection **par liste d'aptitude** est désormais défini par les **lignes directrices de gestion ministérielles (LDG)** relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la rentrée 2022, **31** postes (au national) sont offerts au recrutement de **personnels d'inspection** par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

I. Rappel des conditions statutaires :

Les personnels concernés doivent :

- **être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps** d'enseignement, d'éducation, celui des psychologues de l'éducation nationale ou au corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale;
- **ET justifier de 10 ans de services effectifs en cette qualité.**

Les conditions de services sont appréciées au 1er janvier 2022.

II. L'inscription uniquement par le Portail Agent Sirhen :

- Dispositions :

L'accès au corps des IEN se réalise selon les spécialités, options et dominantes suivantes :

| | |
|--|--|
| 1. Enseignement du premier degré 2. Information et orientation 3. Enseignement technique, options : - économie et gestion - sciences et techniques industrielles (dominante SI, dominante DMA) - sciences biologiques et sciences sociales appliquées | 4. Enseignement général, options : - lettres - langues vivantes (dominante anglais, allemand, espagnol) - lettres - histoire-géographie (dominante HG, lettres) - mathématiques physique-chimie |
|--|--|

- Connexion à l'application :

Conformément à la note de service du 07-04-2022, publiée au [BOEN n° 14 du 07 avril 2022](#), les personnels déposent leur candidature dans le [Portail Agent](#) .

- Pièces justificatives :

Les candidats sont tenus de déposer lors de la saisie de leur candidature les documents mentionnés ci-dessous :

- un curriculum vitae,

- la **page 2 uniquement** de l'état des services du dossier (cf. **Annexe PJ1 ou PJ2 selon**) qui aura été préalablement renseignée chronologiquement par le candidat **et validée** par son service de gestion.

Il leur est conseillé de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format pdf avant de se connecter au [Portail Agent](#) pour saisir leur demande d'inscription.

Les candidats veilleront notamment à compléter plusieurs informations importantes comme la spécialité, éventuellement l'option et la dominante, les données de carrière etc.

Les agents qui souhaiteraient modifier des rubriques pré-remplies dans leur dossier sur le portail agent adresseront un courriel à ce.depat1@ac-bordeaux.fr.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options (cf. article 3 de l'arrêté ministériel) du 22 juin 2010. Il devra, cependant, faire une demande pour chacune des spécialités ou options demandées.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

III. Le recueil des avis hiérarchiques circonstanciés :

Les personnels qui se seront inscrits pour la liste d'aptitude dans SIRHEN adresseront par courriel vers la DSDEN **sans attendre la date limite d'inscription et au plus tard le mardi 26 avril 2022** le dossier d'inscription selon la spécialité de recrutement choisie (cf. **Annexe PJ1 ou PJ2**) :

- DSDEN 47 > ce.ia47-sp@ac-bordeaux.fr

et en copie à ce.depat1@ac-bordeaux.fr.

Pour prendre connaissance de l'avis rendu sur sa candidature, chaque agent candidat devra se connecter à son portail agent.

IV. Le calendrier national :

- **Du vendredi 8 avril 2022 au mardi 26 avril 2022 inclus** : saisie des candidatures dans le Portail Agent accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>
- **A partir du 04 juillet 2022** : publication de l'arrêté d'inscription sur le site ministériel.

Toute proposition de poste refusée par l'agent entraînera la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.

Pour rappel, une stabilité de trois ans sur poste est préconisée.